

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

**Présents :** Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Monsieur RUFFET Christian, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame PERROT Maud, Adjoints, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BONNAZ Lisette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame DURET Claudette, Madame JACQUIER Aurélia, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUAILLE Nathalie, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Madame GAMBLIN Fabienne (pouvoir donné à Madame DURET Claudette), Monsieur Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Madame PERROT Maud), Monsieur GAVET Anthony (pouvoir donné à Monsieur DUPRAUX Olivier), Monsieur JACQUIER Cédric (pouvoir donné à Madame JACQUIER Aurélia), Madame MERMIER Arlette (pouvoir donné à Madame THOUAILLE Nathalie), Madame VIOLLAND Anne-Cécile (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé).

**Absents :** Monsieur TISSOT Fabien, Madame ZEIN Silvina.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence. Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint. Madame JACQUIER Aurélia est désignée en qualité de secrétaire de séance. Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

### PROCES-VERBAL DE L'ELECTION D'UN ADJOINT

---

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NEUVECELLE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Serge BECAVIN, Mme Sandrine BEGNI, Mme Lisette BONNAZ, M. Thierry BUTTAY, M. Olivier DUPRAUX, Mme Claudette DURET, Mme Aurélia JACQUIER, M. Hervé LACHAT, Mme Isabel LAMBRECHT, Mme Maud PERROT, M. Pierre-Etienne POLLEZ, M. Damien ROUVIERE, M. Christian RUFFET, Mme Nathalie THOUAILLE, Mme Nadine WENDLING.

Absents <sup>1</sup> : Mme Fabienne GAMBLIN (excusée, pouvoir donné à Mme Claudette DURET), Mme Béatrice GAUTHIER (excusée, pouvoir donné Mme Maud PERROT), M. Anthony GAVET (excusé, pouvoir donné à M. Olivier DUPRAUX), M. Cédric JACQUIER (excusé, pouvoir donné à Mme Aurélia JACQUIER), Mme Arlette MERMIER (excusée, pouvoir donné à Mme Nathalie THOUAILLE), M. Fabien TISSOT, Mme Anne-Cécile VIOLLAND (excusée, pouvoir donné à M. Hervé LACHAT), Mme Silvina ZEIN.

---

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

### **1.1. Règles applicables**

Mme Nadine WENDLING, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Aurélia JACQUIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Maud PERROT et M. Thierry BUTTAY.

### **1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	21
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
.....	

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
.....	.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	20
.....	.....
f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....	11
.....	.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Sandrine BEGNI	20	vingt
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### **1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Madame Sandrine BEGNI a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

### **2. Observations et réclamations** <sup>4</sup>

Néant

.....  
 .....

### **3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, vingt minutes, en double exemplaire <sup>5</sup> a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>4</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>5</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(2023-6)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2020-19 du 24 mai 2020, n° 2021-25 du 17 juin 2021 et n° 2022-35 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal avait fixé puis modifié la composition des commissions municipales. Or, suite à l'élection d'un nouvel adjoint, elle indique qu'il convient de les modifier à nouveau.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il peut être institué au sein du Conseil Municipal des commissions **facultatives** chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le président de droit de ces commissions.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **arrête** les commissions municipales et **désigne** les membres les composant comme suit :

Commissions	Responsable de Commission	Membres élus
Commission Urbanisme	Hervé Lachat	Arlette Mermier Cédric Jacquier Anthony Gavet Nathalie Thoueille Fabien Tissot Anne-Cécile Violland
Commission Cadre de Vie	Hervé Lachat	Fabienne Gamblin Silvina Zein Thierry Buttay Arlette Mermier Claudette Duret
Commission des Affaires scolaires et périscolaires	Sandrine Begni	Aurélia Jacquier Lisette Bonnaz Nathalie Thoueille
Commission Finances	Christian Ruffet	Sandrine Begni Arlette Mermier Serge Bécavin Hervé Lachat Nathalie Thoueille
Commission Vie associative et Animations	Thierry Buttay	Anthony Gavet Claudette Duret Aurélia Jacquier Fabien Tissot Olivier Dupraux Isabel Lambrecht
Commission Vie sociale et Solidarités	Fabienne Gamblin	Sandrine Begni Claudette Duret Aurélia Jacquier Olivier Dupraux

		Serge Bécavin Thierry Buttay Lisette Bonnaz Isabel Lambrecht
<b>Commission Patrimoine communal</b>	Aurélia Jacquier	Arlette Mermier Maud Perrot Silvina Zein Damien Rouvière Thierry Buttay Cédric Jacquier Fabien Tissot
<b>Commission Communication</b>	Maud Perrot	Anthony Gavet Fabienne Gamblin Béatrice Gauthier Olivier Dupraux
<b>Commission Culture</b>	Aurélia Jacquier	Silvina Zein
<b>Commission Sécurité routière</b>	Damien Rouvière	Cédric Jacquier Pierre-Etienne Pollez Thierry Buttay
<b>Commission Développement Durable</b>	Nadine Wendling	Serge Bécavin Claudette Duret Hervé Lachat Pierre-Etienne Pollez Fabienne Gamblin Nathalie Thoueille Arlette Mermier
<b>Commission Sobriété énergétique</b>	Serge Bécavin	Arlette Mermier Maud Perrot Damien Rouvière Christian Ruffet Pierre-Etienne Pollez Cédric Jacquier Fabien Tissot
<b>Groupe de travail en charge de la révision n° 5 du PLU</b>	Hervé Lachat	Nadine Wendling Anne-Cécile Violland Cédric Jacquier Arlette Mermier Fabien Tissot

---

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF  
ET DU COMPTE DE GESTION DE 2022  
DU BUDGET PRINCIPAL (M 14)  
(2023-7)**

---

Monsieur l'Adjoint en charge des finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif de 2022 du budget principal sous forme d'une note brève et synthétique.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Prévision budgétaire totale	6 391 202,00 €	3 659 116,00 €
	Titres de recettes émis	892 818,67 €	3 503 828,30 €
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	6 391 202,00 €	3 659 116,00 €
	Mandats émis	1 116 759,25 €	2 650 963,36 €
RESULTAT	de l'exercice	-223 940,58 €	852 864,94 €
	antérieur (lignes 001 et 002)	-683 115,84 €	298 955,93 €
	global par section (CA 2022)	-907 056,42 €	1 151 820,87 €
	global (CA 2022)	<b>244 764,45 €</b>	
RESTES A REALISER	Recettes	2 714 728,00 €	
	Dépenses	2 709 842,00 €	
	Solde excédentaire des RAR	4 886,00 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>249 650,45 €</b>	

Résultat de clôture : excédent de 244 764 euros 45 et de 249 650 euros 45 en tenant compte des restes à réaliser.

Il est précisé en outre que les réalisations du compte administratif correspondent, en tous points, aux réalisations du compte de gestion de la Trésorerie.

Madame le Maire quitte la salle afin que les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Entendu l'exposé et après différentes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, le compte administratif tel que présenté dans la note brève et synthétique ainsi que le compte de gestion du Trésorier.

---

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (2023-8)

---

Le compte administratif et le compte de gestion approuvés, le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement du budget principal (M 14) de 2022 s'élève à 1 151 820 euros 87.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **affecte** le résultat de fonctionnement de 1 151 820 euros 87 comme suit :

article 002 - excédent antérieur reporté : 249 650,45 €